

du Conseil communautaire du 26 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 Novembre, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire de CLERE LES PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date d'affichage de la convocation : 20 Novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 36

Nombre de conseillers votants : 43

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX - PROCURATION	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE - ABSENTE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Pascal COUSSEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benaïs	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Benoît BARANGER	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD - PROCURATION
Bourgueil	Sylvie JACOB	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE - ABSENTE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT	Langeais	Fabrice RUEL - PROCURATION
Bourgueil	Catherine ECHAPT	Langeais	Nathalie PHELION
Bourgueil	Gilles PELLE	Langeais	Christophe BAUDRIER - ABSENT
Bourgueil	Pascal PINARD - ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD	Langeais	Sébastien CHEVEREAU - PROCURATION
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROULEY - ABSENTE
Channay sur Lathan	Patrick MONOT	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER - ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Roberte HABERT - PROCURATION	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU - ABSENTE	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY - PROCURATION	Restigné	Eric BREANT
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Didier THEME	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT - ABSENT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL - ABSENTE
Continvoir	Christian SAGET	Souvincé	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN - PROCURATION	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO - ABSENTE		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Madame Mireille DIROCCO a donné pouvoir à Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN
Monsieur Jean-Claude GAUTHIER a donné pouvoir à Madame Roberte HABERT
Madame Christine GANDRILLE a donné pouvoir à Monsieur Paul GUIGNARD
Madame Laurence LEROULEY a donné pouvoir à Monsieur Sébastien CHEVEREAU
Monsieur Christophe BAUDRIER a donné pouvoir à Monsieur Fabrice RUEL
Madame Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à Monsieur Patrick JARRY
Madame Lucette CARRE a donné pouvoir à Monsieur Bruno CHEUVREUX

Absents excusés

Madame Adeline TAPHANEL
Messieurs Gilles GACHOT, Pascal PINARD, Nicolas VEAUUVY, Jean-Paul SORIN et Daniel SAMEDI

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19H05 et fait appel nominal.

Il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Thierry ELOY se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

Administration Générale :

- D2024_167 Approbation du Compte rendu du CC du 29 Octobre 2024
- D2024_168 Délégations du conseil communautaire au Président - Compléments
- D2024_169 Création d'un service public administratif sous la forme d'une régie doté de la seule autonomie financière et adoption de ses statuts « Office de Tourisme Touraine Nature »

Finances :

- D2024_170 Création Budget Annexe Office de Tourisme
- D2024_171 AP/CP modifications (Budgets 30000 - 30004)
- D2024_172 Décision Modificative n°4 B30000 – Général
- D2024_173 Décision Modificative n°2 B30004 – Développement Economique
- D2024_174 Décision Modificative n°2 B30100 – Assainissement
- D2024_175 Décision Modificative n°1 B30200 – Eau Potable

Ressources Humaines :

- D2024_176 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire contracté par le CDG37 auprès de RELYENS
- D2024_177 Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités à temps complet de catégorie B – Filière administrative – Rédacteur territorial – Service PEEJ
- D2024_178 Fourniture, Gestion et Livraison de titre restaurants – Attribution

Environnement :

- D2024_179 Mise en œuvre des diagnostics de vulnérabilité – Délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de l'Etablissement Public Loire

Eau et Assainissement :

- D2024_180 Marché de services pour l'assistance à l'exploitation du service eau potable et assainissement collectif – Avenant 1 à passer avec VEOLIA
- D2024_181 Rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement collectif

Service à la population :

- D2024_182 Convention partenariale 2022-2025 d'objectifs et de moyens avec l'association « Centre social de la Douve » - Avenant 2 à passer avec AGORA

D2024_167 ADM. GEN. – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 OCTOBRE 2024

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 29 Octobre 2024.

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 29 Octobre 2024 et des délibérations adoptées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire du 29 Octobre 2024, tel que ci-annexé.

Pièce jointe à la délibération :

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2024

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Arrivée de Monsieur Benoît BAROT, le nombre de votants est de 43.

D2024_168 ADM GEN - DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT - COMPLEMENT

Rapporteur : Mr. Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17,

VU l'arrêté préfectoral n°241-078 en date du 3 septembre 2024 portant statut de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, conformément à l'article L.5211-5-1 du CGCT,

VU la délibération n°D2020_089 en date du 7 juillet 2020, portant élection du (de la) président(e)

VU les délibérations n°D2020_090 et D2020_092, en date du 7 juillet 2020, portant fixation du nombre de vice-président(e)s et des autres membres du bureau communautaire,

VU les délibérations n°D2020_091 et D2020_093, en date du 7 juillet 2020, portant élection des vice-président(e)s et des membres du bureau communautaire non vice-président(e)s,

VU la délibération D2020_102 du 16 juillet 2020 portant délégations du conseil communautaire au président et au bureau,

VU la délibération D2021_135 du 21 octobre 2021 portant délégation complémentaire du conseil communautaire au bureau,

VU la délibération D2024_115 du 24 septembre 2024 portant délégation complémentaire du conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT la nécessité de favoriser une bonne administration intercommunale (réactivité et efficacité),

CONSIDERANT que les taux d'intérêt bancaires sont très volatiles et qu'il convient d'être réactif dans le délai de signature du contrat d'emprunt bancaire, il est proposé au conseil communautaire de compléter les délégations au Président par la délégation surlignée en jaune et ainsi la retirer des délégations confiées au bureau communautaire,

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue an application de l'article L.1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la Ville.

Il est proposé les délégations suivantes, pour la durée du mandat :

Au Président :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés Communautaires utilisées par les Services Publics de la structure ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 25 000 € hors taxes ;
- De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel et cassation ;
- De passer et signer les contrats, conventions et subventions de fonctionnement et d'investissement, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur et dans la limite des crédits budgétaires ;
- De souscrire une ligne de trésorerie en cas de besoin ;
- De solliciter auprès de l'Etat, des autres Collectivités Territoriales, Etablissements de Droit Public ou privé des subventions pour les opérations d'investissement et de fonctionnement inscrites au Budget ;
- De passer de marchés de services bancaires (décret n°98-111 du 27 février 1998) dans les limites du montant des emprunts inscrits au Budget ;
- D'adhérer aux structures associatives, type Loi 1901, entrant dans les compétences communautaires et paiement des cotisations annuelles s'y rapportant ;
- De fixer des tarifs et droits prévus au profit de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire qui n'ont pas de caractère fiscal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires ou les agents dans le cadre de leurs missions ;
- D'autoriser la formation du personnel communautaire en dehors des stages organisés par le CNFPT ;
- De procéder à un remboursement anticipé total ou partiel d'emprunts ;
- De procéder au remboursement d'un usager lors d'un paiement à tort ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code pour tous les immeubles bâtis et non bâtis ;
- De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet, les actes nécessaires,

En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

Au Bureau communautaire :

- De conclure toute opération de gestion de dette et de refinancement des emprunts avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé et de passer à cet effet, les actes nécessaires,
- De fixer le montant des offres de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- De verser les participations financières aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Etablissements Publics administratifs et Etablissements Publics Industriels et Commerciaux dont la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire est membre dans la limite des crédits budgétaires,
- L'autorisation d'exécuter pour les élus communautaires (Présidents, Vice-Présidents, Conseillers Communautaires) des mandats spéciaux conformément aux dispositions de l'article L 2 123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du Conseil communautaire.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE la délégation complémentaire à donner au Président, citée ci-dessus, en lieu et place du bureau communautaire.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Mr. Xavier DUPONT, Président

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-1 et R.133-19

VU le Code des Collectivités Générales des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5214-16

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son article 64 relatif à l'instauration d'une compétence obligatoire de promotion du tourisme et de création d'office du tourisme pour les communautés de communes,

VU la délibération D2024_144 ADM. GEN. du 29 octobre 2024 relative à la dissolution de l'établissement public à caractère public et commercial (EPIC) « Office de Tourisme Touraine Nature »,

VU la délibération du 26 novembre 2024 instituant la création d'un budget annexe office de tourisme au 1^{er} janvier 2025,

VU les statuts de la CCTOVAL,

CONSIDERANT la compétence obligatoire des communautés de communes en matière de promotion et de création d'office du tourisme,

CONSIDERANT le choix d'exercer la compétence par la Communauté de commune Touraine Ouest Val de Loire sous la forme d'un service public administratif et d'une régie dotée de la seule autonomie financière,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Monsieur Xavier DUPONT expose l'exercice de la promotion touristique d'un office de tourisme Touraine Nature sous la forme d'un service public administratif dotée de la seule autonomie financière et de l'adoption de ses statuts. Cette régie se nommera « Office de Tourisme Touraine Nature ».

Conformément au Code du Tourisme, la gouvernance de la régie associera les professionnels du Tourisme avec des élus de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

La date de création de la régie est fixée au 1^{er} janvier 2025.

La régie sera administrée par le Président de la Communauté de communes, un conseil d'exploitation et son président.

La création d'un budget annexe liée à cette régie est prévue également pour le 1^{er} janvier 2025.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 novembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la création du service public administratif de l'office de tourisme Touraine Nature sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière au 1^{er} janvier 2025,

☐ **APPROUVE** les statuts de la régie de l'office de tourisme Touraine Nature joints à la présente délibération

Pièce jointe à la délibération :

STATUTS

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Monsieur le Président indique que le nombre de membres du collège « Elus » est modifié en cours de séance. Les statuts sont modifiés en conséquence.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2024_144 en date du 29 octobre 2024 portant dissolution de l'EPIC Touraine Nature,

CONSIDERANT la dissolution de l'EPIC Touraine Nature au 31/12/2024,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un budget annexe « Office de Tourisme Touraine Nature »,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick Jarry indique que la dissolution de l'EPIC Touraine Nature et la reprise de ses missions au sein d'un Service Public Administratif dotée de la seule autonomie financière nécessitent la création d'un Budget Annexe « Office de Tourisme Touraine Nature » appliquant la nomenclature M57 et disposant d'un compte 515 distinct de celui du budget principal n°30000.

Les résultats du budget l'EPIC Touraine Nature n°33500 seront transférés au budget annexe « Office de Tourisme Touraine Nature » de la CCTOVAL, l'actif et le passif du budget n°33500 seront intégrés à l'actif et au passif du budget annexe « Office de Tourisme Touraine Nature ». L'intégration du budget n°33500 au budget annexe « Office de Tourisme Touraine Nature » aura une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

Afin de pouvoir régler les premières dépenses de l'exercice 2025, et en attendant le transfert du solde du compte au trésor du budget n°335 vers le budget annexe « Office de Tourisme Touraine Nature », il convient de prévoir le versement d'une avance de Trésorerie d'un montant de 120 000 € du budget principal au budget annexe « Office de Tourisme Touraine Nature » par opération non budgétaire.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 Novembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ **CREE** un budget annexe « OFFICE DE TOURISME TOURAINE NATURE » à compter du 1^{er} janvier 2025,
- ☐ **PRECISE** que le budget annexe « OFFICE DE TOURISME TOURAINE NATURE » appliquera la nomenclature M57, disposera d'un compte 515 distinct de celui du budget principal n°30000, ne sera pas assujetti à la TVA,
- ☐ **DECIDE** d'intégrer les résultats du budget n°33500 au budget annexe « OFFICE DE TOURISME TOURAINE NATURE » de la CCTOVAL,
- ☐ **VALIDE** l'intégration de l'actif et du passif du budget n°33500 au budget annexe « OFFICE DE TOURISME TOURAINE NATURE », sachant que ces opérations sont effectuées par le comptable assignataire,
- ☐ **DIT** que la prise d'effet de l'intégration du budget n°33500 au budget annexe « OFFICE DE TOURISME TOURAINE NATURE » sera valide à compter du 1^{er} Janvier 2025,
- ☐ **DECIDE** de verser d'une avance de Trésorerie d'un montant de 120 000 € du Budget Principal au budget annexe « Office de Tourisme Touraine Nature » par opération non budgétaire.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

CONSIDERANT

- qu'il convient de mettre à jour les AP/CP et AE/CP afin d'ajuster les montants d'AP, d'AE et de CP

Il est proposé de modifier les AP/CP et AE/CP comme suit :

Les modifications, correspondant aux mises à jour au 26 novembre 2024, sont surlignées en jaune dans le tableau ci-joint.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis du Bureau communautaire 19 novembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **APPROUVE** les modifications d'AP/CP et d'AE/CP telles que présentées dans les tableaux ci-joints

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Budget	Opération	Intitulé	Date débit	N° débit	Montant total AP	CP Antérieurs	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
30000	0018	AP2016-03 Aires Camping Cars	25/03/2024	D2024-033	30 000,00 €	- €	- €	- €	17 000,00 €	13 000,00 €			
	0020	AP2016-04 PLAN LOIRE IV	24/09/2024	D2024-116	200 000,00 €	114 000,00 €	80 000,00 €	- €	- €	- €	6 000,00 €		
	0040	AP2018-900-01 Travaux voiries ZA	25/03/2024	D2024-033	1 460 000,00 €	867 480,36 €	337 840,10 €	18 474,11 €	- €	120 000,00 €	116 205,43 €		
	0041	AP2018-900-02 Maison Santé Pluridisciplinaire SSL	25/03/2024	D2024-033	3 980 000,00 €	71 762,47 €	394 991,03 €	2 415 678,99 €	1 003 308,60 €	94 258,91 €			
	0042	AP2018-900-03 Terrains Familiaux Locatifs	25/03/2024	D2024-033	1 171 708,00 €	11 460,00 €	15 252,00 €	10 560,00 €	- €	290 196,00 €	725 000,00 €	119 240,00 €	
	0043	AP2019-900-01 Accueil de Loisirs Le Castel CLV	28/05/2024	D2024-081	3 430 000,00 €	4 693,20 €	59 927,40 €	179 571,82 €	2 088 150,82 €	1 097 656,76 €			
	0045	AP2019-900-02 Bassins d'apprentissage de natation	25/03/2024	D2024-033	26 580,00 €	- €	10 740,00 €	4 140,00 €	2 400,00 €	9 300,00 €			
	0048	AP2020-900-03 ETUDE ET TRAVAUX BASSIN VERSANT LOIR	25/03/2024	D2024-033	696 000,00 €	- €	- €	40 560,01 €	10 242,00 €	150 000,00 €	495 197,99 €		
	0050	AP2021-900-01 Maison France Services LANGEAIS	24/09/2024	D2024-116	360 000,00 €		- €	17 043,73 €	16 584,61 €	- €	326 371,66 €		
	0051	AP2021-900-02 OPAH - Investissement	25/03/2024	D2024-033	912 000,00 €		- €	- €	1810,00 €	248 690,00 €	220 500,00 €	220 500,00 €	220 500,00 €
			26/11/2024		912 000,00 €		- €	- €	1810,00 €	210 890,00 €	220 500,00 €	220 500,00 €	258 300,00 €
	0052	AP2021-900-03 Maison de Santé Pluridisciplinaire Bourgueil	24/09/2024		2 916 800,00 €		- €		2 263,72 €	300 000,00 €	1 484 536,28 €	1 150 000,00 €	
	0054	AP2021-900-05 Extension bâtiment Cléré les Pins	24/09/2024	D2024-116	4 000 000,00 €		400,80 €	73 156,38 €	192 427,86 €	2 020 000,00 €	1 714 014,96 €		
			26/11/2024		4 000 000,00 €		400,80 €	73 156,38 €	192 427,86 €	2 329 100,00 €	1 404 914,96 €		
	0055	AP2021-900-06 Participation financement demi-échangeurs A85	14/12/2021	D2021-168	685 000,00 €		70 423,48 €			308 250,00 €	306 326,54 €		
30004	0056	AP2022-900-01 PLH / Rénovation parc existant	25/03/2024	D2024-033	140 000,00 €			- €	- €	140 000,00 €			
	0057	AP2022-900-02 PLH / Habitat inclusif	31/10/2023	D2023-156	487 500,00 €			- €	450 000,00 €	37 500,00 €	- €		
	0058	AP2022-900-03 Maison France Services CHÂTEAULAU VALLIERE	24/09/2024	D2024-116	1 500 000,00 €			337,40 €	36 955,20 €	487 500,00 €	975 207,40 €		
			26/11/2024		1 500 000,00 €			337,40 €	36 955,20 €	120 000,00 €	1 342 707,40 €		
	0059	AP2022-900-04 Maison France Services BOURGUEIL	25/03/2024	D2024-033	5 980 000,00 €			- €	350 000,00 €	- €	2 535 000,00 €	2 535 000,00 €	560 000,00 €
			26/11/2024		5 980 000,00 €			- €	350 000,00 €	50 000,00 €	2 535 000,00 €	2 535 000,00 €	510 000,00 €
	0060	AP2022-900-05 PLAN LOIRE V - AUTHION	24/09/2024	D2024-116	386 208,00 €			- €	186 208,00 €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €
	0061	AP2022-900-06 Accueil de Loisirs Enfants Cinq Mars La Pile	24/09/2024	D2024-116	3 000 000,00 €			- €	- €	25 000,00 €	500 000,00 €	1 237 500,00 €	1 237 500,00 €
	0062	AP2022-900-07 Accueil de Loisirs Enfants Langeais	24/09/2024	D2024-116	3 000 000,00 €			2 220,00 €	39 381,63 €	200 000,00 €	1 417 500,00 €	1 340 888,37 €	
	0063	AP2022-900-08 Reprise désordres Multi-accueil Cinq Mars La Pile	24/09/2024	D2024-116	570 000,00 €			- €	4 176,00 €	565 824,00 €			
	1064	AP2023-900-01 Aménagement Biodiversité / Cycle de l'eau	25/03/2024	D2024-033	107 000,00 €				- €	102 275,00 €	2 475,00 €		2 250
	1065	AP2024-30000-01 Reprise désordres Maison de Santé Château la Vallière	24/09/2024	D2024-116	400 000,00 €					325 000,00 €	75 000,00 €		
			26/11/2024		470 000,00 €					325 000,00 €	145 000,00 €		
	2019	AP2021-902-02 Tiers Lieux	25/03/2024	D2024-033	188 200,28 €	- €	2 431,00 €	121 271,95 €	44 497,33 €	20 000,00 €			
	2022	AP2022-902-01 TAD 2022 TOVAL Atout Développement 2022	25/03/2024	D2024-033	56 088,00 €			29 387,50 €	16 246,60 €	10 453,90 €			
	2023	AP2023-902-01 Fonds Partenarial Economie de Proximité 2023	25/03/2024	D2024-033	70 000,00 €				42 769,60 €	27 230,40 €			
	2024	AP2024-30004-01 Fonds Partenarial Economie de Proximité 2024	25/03/2024	D2024-033	70 000,00 €					70 000,00 €			

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 037-200072981-20241217-D2024_183-DE

en gras : nouvelles AP/CP

modifications

D2024_172 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL N°30000

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Principal,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2024_057 en date du 25 mars 2024 portant vote du budget primitif du Budget n°30000 afférent à l'exercice 2024,

VU la décision de Président référencée DP2024_070 en date du 09 avril 2024 portant sur de la Décision Modificative n°1 / Virement de Crédit n°1 du Budget n°30000 afférent à l'exercice 2024

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2024_082 en date du 28 mai 2024 portant vote de la Décision Modificative n°2 du Budget n°30000 afférent à l'exercice 2024

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2024_118 en date du 24 septembre 2024 portant vote de la Décision Modificative n°3 du Budget n°30000 afférent à l'exercice 2024

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget 30000 de l'exercice 2024,

Décision modificative n°3 :

Section de fonctionnement (hors opérations d'ordre)

Dépenses

- Compte 65736221 : + 6 972,94 € - subvention d'équilibre de fonctionnement du budget 30004 Développement Economique

Section d'investissement (hors opérations d'ordre)

Dépenses

- Compte 261 : + 42 900 € - 1^{er} versement de participation à l'Agence France Locale
- Opérations 0051 – 0058 : - 405 300,00 € - ajustement des crédits des AP/CP
- Opérations 0054 - 0059 : + 359 100,00 € - ajustement des crédits des AP/CP

20007298118

CCTOVAL

Code INSEE

CCTOVAL GENERAL / 30000

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le
DM n°4 2024

ID : 037-200072981-20241217-D2024_183-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

B30000 DM4 26/11/2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-777-338 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 300.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 300.00 €
D-65736221-62 : Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. non dotés perso. morale	0.00 €	6 972.94 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	6 972.94 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	6 972.94 €	0.00 €	3 300.00 €
INVESTISSEMENT				
D-13918-338 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0.00 €	3 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	3 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-0051-501 : OPAH 2021-2026 - INVESTISSEMENT	37 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	37 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0054-020 : EXTENSION SIEGE CLP 2021	0.00 €	309 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0058-424 : FRANCE SERVICES CHATEAU LA VALLIERE	367 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0059-424 : FRANCE SERVICES BOURGUEIL	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	367 500.00 €	359 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-261-020 : Titres de participation	0.00 €	42 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	42 900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	405 300.00 €	405 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		6 972.94 €		3 300.00 €

Monsieur le Vice-Président indique que le budget a été voté précédemment en suréquilibre sur la section de fonctionnement

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 Novembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la décision modificative n°4 du Budget Principal n°30000, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Développement Economique,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2024_058 en date du 25 mars 2024 portant vote du budget primitif du Budget n°30004 afférent à l'exercice 2024,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2024_096 en date du 25 juin 2024 portant vote de la Décision Modificative n°1 du Budget n°30004 afférent à l'exercice 2024

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget 30004 de l'exercice 2024,

Décision modificative n°2 :

Section d'investissement

Dépenses

- Compte 13912 : Reprise sur subvention

Recettes

- Comptes 28* : Amortissements 2024 au prorata temporis

Section fonctionnement

Dépenses

- Compte 6811 : Amortissements 2024 au prorata temporis

Recettes

- Compte 777 : Reprise sur subvention
- Compte 74751 : subvention d'équilibre du budget principal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

B30004 DM2 26.11.24

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-61 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	3 687.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-632 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	3 477.33 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-633 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	408.61 €	0.00 €	0.00 €
R-777-61 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	7 572.94 €	0.00 €	600.00 €
R-74751-62 : Participations GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 972.94 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 972.94 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	7 572.94 €	0.00 €	7 572.94 €
INVESTISSEMENT				
D-13912-61 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
R-280422-61 : Amort. subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 611.00 €
R-280422-632 : Amort. subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	750.00 €
R-281328-632 : Amort. constructions autres bâtiments privés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 253.00 €
R-281351-632 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	405.33 €
R-281351-633 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	408.61 €
R-281848-61 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	76.00 €
R-28188-632 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	69.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	600.00 €	0.00 €	7 572.94 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	600.00 €	0.00 €	7 572.94 €
Total Général		8 172.94 €		15 145.88 €

Monsieur le Vice-Président indique que cette décision modificative engendre un suréquilibre sur la section d'investissement.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Développement Economique n°30004, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice -Président en charges des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2024_061 en date du 25 mars 2024 portant vote du budget primitif du Budget Annexe Assainissement n°30100 afférent à l'exercice 2024,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2024_119 en date du 24 septembre 2024 portant vote de la décision modificative n°1 du Budget Assainissement n°30100 afférent à l'exercice 2024,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget Assainissement 30100 de l'exercice 2024,

Décision modificative n° 2 :

- Compte 2151 : +34 705 € - Réhabilitation du poste de refoulement « le Marais » à Ingrandes-de-Touraine (28 292 €) et sécurisation de l'accès au poste de refoulement « le Lavoir » à Restigné (6 413 €)
- Compte 21315 : -34 705 € - Diminution de la réserve

DM N°2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21315-912 : Bâtiments administratifs	34 705.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-912 : Installations complexes spécialisées	0.00 €	34 705.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	34 705.00 €	34 705.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	34 705.00 €	34 705.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 novembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget Annexe Assainissement n° 30100, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

D2024_175 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU POTABLE N°30200

Rapporteur : Mr Patrick JARRY, Vice -Président en charges des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 1612-11,
VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2024_062 en date du 25 mars 2024 portant vote du budget primitif du Budget Eau potable n°30200 afférent à l’exercice 2024,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget Eau Potable de l’exercice 2024,

Décision modificative n°1 :

Recettes

- Compte 13111 : +108 182 € - Subvention de l’Agence de l’Eau pour le renouvellement du réseau d’eau potable rue de Tours à Langeais

Dépenses

- Compte 21315 : +62 182 € - Augmentation de la réserve
- Compte 21531 : +15 000 € - Extension du réseau d’eau potable chemin des Daudères à Langeais
- Compte 21561 : +31 000 € - Ajustement des crédits (prévu au BP : 5 000 €) pour l’achat de matériel de détection de fuites d’eau : débitmètre à ultrasons, logger de bruit, canne d’écoute, corrélateur et appareil de localisation de fuite

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-13111-7026-911 : RENOUELEMENT AEP RUE DE TOURS-LANGEAIS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	108 182.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	108 182.00 €
D-21315-911 : Bâtiments administratifs	0.00 €	62 182.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21531-911 : Réseaux d'adduction d'eau	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21561-911 : Service de distribution d'eau	0.00 €	31 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	108 182.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	108 182.00 €	0.00 €	108 182.00 €
Total Général		108 182.00 €		108 182.00 €

Au vu de ces éléments, et
Vu l’avis favorable du Bureau communautaire du 19 Novembre 2024,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :
☐ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Eau potable n°30200, telle qu’elle est présentée ci-dessus

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

VU le Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT que la CCTOVAL, par délibération n°2023-170 du 6 novembre 2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce dispositif présentant un intérêt pour la CCTOVAL, il est demandé au Conseil d'adhérer à ce contrat dont les principales dispositions sont :

« Article 1 :

Adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : RELYENS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL						
GARANTIES	Décès	CITIS : Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) <i>Congé Invalidité temporaire Responsable du Service</i>	Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	Taux global <i>2025</i>
OFFRE DE BASE	0,23 %	2,55 %	2,10 %		3,07 % <i>Franchise de 15 jours fermes par année</i>	<i>7,95%</i>

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public :

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public

GARANTIES	Ensemble des garanties : →Accidents du travail, Maladies professionnelles →Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel <i>Franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire</i>
TAUX	1,15 %

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.
Contrats 0.30% ou 0.40% pour les CNRACL suivant les couvertures de risques sélectionnés.
Contrats 0.06% pour les IRCANTEC

Article 2 :

Le Conseil communautaire autorise le Président ou son représentant prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Le Président a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours. »

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 Novembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ **APPROUVE** l'adhésion au contrat **groupe d'assurance statutaire du CDG37** à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois,
- ☐ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,
- ☐ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2),

VU l'article 3 et 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, permettant le recrutement sur des emplois non permanents en accroissement temporaire,

VU le Décret n°2022-1201 du 3/08/2022 modifiant les dispositions indiciaires de la Catégorie B de la fonction Publique territoriale,

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et le Décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 du 12 octobre 2016, modifiant celui susvisé,

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT expose qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent de catégorie B pour le service administratif de PEEJ. Il propose la création d'un poste temporaire à temps complet (35h/35h) relevant de la Catégorie B et du cadre d'emploi des Rédacteurs Administratif Territoriaux à compter du 01/12/2024,

La durée de ce contrat ne pourra excéder un an (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutif ; le contrat n'a pas de durée minimale et il est possible de faire autant de renouvellements jusqu'à hauteur d'un an maximum.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 Novembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **DECIDE** la création d'un emploi temporaire, à temps complet (35h/35h), de Catégorie B relevant du Cadre d'emploi des Rédacteurs Administratifs Territoriaux, à compter du 01/12/2024, pour une durée maximale de 1 an,

☐ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision,

☐ **NOTE** que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget général 2024, chapitre « 012 Charges de personnel ».

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que les agents de la CCTOVAL bénéficient de titres restaurants,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président informe que le marché pour la fourniture des titres restaurant se termine le 31 décembre prochain. Ainsi, la Communauté de communes a lancé une consultation pour la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurants au profit de ses agents, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour rappel, la valeur faciale actuelle du titre restaurant est de 7€ pris en charge à 60% par la collectivité.

La consultation a été lancée le 19 octobre 2024, en procédure d'appel d'offre ouvert, avec une date limite de remise des plis fixée au 21 novembre 2024, 12h00.

Un prestataire a déposé une offre : UP COOP

Le rapport d'analyse des offres reprend les critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation, à savoir :

- Valeur technique de l'offre : 70 points
- Valeur financière : 20 points
- Politique environnementale et sociale de l'entreprise 10 points

La valeur technique est notamment jugée sur le traitement et gestion des commandes, la relation client, les moyens utilisés pour sécuriser les titres restaurants (papier ou carte dématérialisée).

Suite à l'analyse des offres ci-dessous, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 novembre 2024 à 18h45, propose d'attribuer le marché à l'entreprise UP COOP.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'entreprise UP COOP.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 Novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 Novembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** le marché à passer avec l'entreprise UP COOP,

☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pièce jointe à la délibération :

ANALYSE DES OFFRES

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

D2024_179 ENVIRONNEMENT – MISE EN ŒUVRE DES DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE – DELEGATION DE MAITRISE D’OUVRAGE EN FAVEUR DE L’ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Rapporteur Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le CGCT,

VU les statuts de la CCTOVAL et notamment la compétence GEMAPI,

VU la délibération D2022-086 du 24 mai 2022 approuvant le programme d’actions de prévention des inondations Authion – Loire 2022-2028,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Monsieur Xavier DUPONT expose que dans le cadre de l’axe 5 : réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et les communes concernées par le risque inondation possèdent des bâtiments publics en zone à risque d’inondation. L’objectif de réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur les bâtiments et équipements intercommunaux (déchetteries, station d’épuration, accueil de loisirs, ...). Ces diagnostics sont subventionnés à hauteur de 80 % (Fonds BARNIER et FEDER) avec un reste à charge de 20 % pour la Communauté de communes. Ces diagnostics seront l’occasion d’avoir une stratégie pour la réalisation d’un plan de continuité d’activité sur ces bâtiments ainsi qu’une stratégie de réhabilitation de ces lieux sinistrés.

Plusieurs intercommunalités dans le cadre du PAPI se sont engagées à porter une démarche de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics. L’Etablissement Public Loire, animateur du PAPI, propose d’assurer le pilotage d’un marché commun permettant d’avoir un diagnostic mutualisé et cohérent à l’échelle du périmètre élargi. Ainsi, l’Etablissement Public Loire portera, pour le compte des intercommunalités, la maîtrise d’ouvrage des diagnostics de réduction de la vulnérabilité des logements, activités économiques et des bâtiments publics. A ce titre, l’Etablissement Public Loire réalisera le dossier de consultation, l’analyse des offres, la désignation du prestataire et le suivi du marché. Il organisera la commande et s’occupera également de la recherche, de la sollicitation et de la demande de paiement des subventions associées le cas échéant.

Au vu de ces éléments, et

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 novembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

☐ **AUTORISE** l’Etablissement Public Loire à piloter cette action pour les diagnostics de vulnérabilités pour le compte de la Communauté de communes Touraine Ouest Val Loire,

☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 43 voix.

D2024_180 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – MARCHÉ DE SERVICE POUR L'ASSISTANCE A L'EXPLOITATION DU SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVENANT N°1

Rapporteur : Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement et des ordures ménagères

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2124-3 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération D2024_067 du 25 mars 2024 attribuant le marché de prestation de services « Assistance à l'exploitation du service eau potable et assainissement collectif » à la société VEOLIA,

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant n°1 pour préciser des éléments n'ayant pas d'impact financier,

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Sébastien BERGER rappelle qu'un marché a été conclu avec la société VEOLIA pour l'assistance à l'exploitation du service eau potable et assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025, pour un montant global de 17 134 051.23 € HT sur une période de 6 ans.

Il convient d'apporter plusieurs précisions ; ces dernières n'ont pas d'impact financier pour la collectivité :

- Modalités d'accueil des abonnés : la collectivité gère les appels téléphoniques de l'ensemble des abonnés pendant les heures ouvrées ; en dehors de ces horaires, un numéro d'astreinte VEOLIA est indiqué ;
- Modification des dates de livraison des compteurs aux abonnés ;
- Modification du taux de TVA applicable ; le marché prévoit un taux de TVA de 20% sur l'ensemble des prestations.

Toutefois, après interrogation des services de la Direction des Finances Publiques et en s'appuyant sur le Code Général des Impôts (article 279-b-2), certains types de prestations peuvent bénéficier d'un taux de TVA de 10%.

Aussi, le présent avenant a pour objet de distinguer les prestations bénéficiant d'un taux de TVA intermédiaire de 10% et celles restant au taux normal de 20% :

- o Les postes 1 à 34 du Compte d'Exploitation Prévisionnel bénéficient d'un taux intermédiaire de 10%.
- o Les postes 35 à 39 du CEP conservent le taux normal de 20%.

Les modalités d'application sont précisées dans l'avenant n°1 joint en annexe.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 19 Novembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

☐ **APPROUVER** l'avenant n°1 à passer avec la société VEOLIA,

☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pièce jointe à la délibération :

AVENANT N°1 ET SES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

D2024_181 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORTS ANNUELS 2023

Rapporteur : Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement collectif et des ordures ménagères

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5,

VU la prise de compétence « Eau et Assainissement collectif » par la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Sébastien BERGER rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Ce document est un outil de communication à destination des élus et des usagers.

Ces rapports sont tenus à la disposition du public dans les mairies des communes membres, au siège de la CCTOVAL ainsi qu'en téléchargement sur le site de la CCTOVAL, www.cctoival.fr

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 Novembre 2024,

Le Conseil Communautaire, après présentation des rapports, à l'unanimité :

- ☐ **PREND ACTE** de la communication du RPQS 2023 des services eau potable et assainissement collectif,
- ☐ **PRECISE** que ces rapports seront transmis à chaque commune membre et mis à disposition du public.

Pièce jointe à la délibération :

RPQS 2023

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-Présidente en charge des Services à la population

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n°2021-121 du 28 septembre 2021 portant sur la modification des statuts de la CCTOVAL relative à la prise de compétence « centre social à vocation intercommunale »,

VU la délibération n°D2022_088 du 24 mai 2022 du Conseil communautaire approuvant la Convention partenariale 2022-2025 passée avec l'association Centre social de la Douve,

VU les statuts de la CCTOVAL lui donnant compétence pour participer au fonctionnement de structures portant une mission d'animation sociale globale et intergénérationnelle agréées en « Centre social et/ou Espace de Vie Sociale » délivré par la CAF Touraine,

VU la délibération n°D2023_071 du 28 mars 2023 du Conseil communautaire approuvant l'avenant n°1,

CONSIDERANT le développement des actions sociales sur le territoire de la CCTOVAL,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-présidente en charge des Services à la population, rappelle que dans le cadre de sa compétence « Centre social à vocation intercommunale », la Communauté de communes a passé une convention partenariale pour la période 2022-2025 avec l'association La Douve/Agora afin de mener des actions sociales sur l'ensemble de son territoire.

A cet effet, elle précise que la Communauté de communes a validé, en mars 2023, une augmentation de sa participation pour l'acquisition d'un véhicule aménagé pour intervenir sur les bassins de vie du bourgueillois et du castelvalérien.

Après une année de fonctionnement, le constat est fait qu'un seul véhicule n'est pas suffisant pour l'entièreté du territoire.

Aussi, l'association La Douve/Agora souhaite acquérir un nouveau minibus pour l'EVS de l'Orangerie, représentant un montant de 29 884 € TTC.

La CAF Touraine a été sollicité pour l'obtention d'une subvention et a répondu favorablement à cette demande (à hauteur de 80%, représentant une subvention de 23 907 € TTC).

A cet effet, l'association La Douve/Agora sollicite la Communauté de communes pour obtenir le financement des 20% restants, soit 5 977 € TTC. L'avenant n°2, joint en annexe, en précise les modalités.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 Novembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** l'avenant n°2 a la convention partenariale 2022-2025 d'objectifs et de moyens entre l'Association La douve/Agora et la CCTOVAL,

☐ **AUTORISE** Monsieur le Président à inscrire les crédits budgétaires nécessaires soit 5 977€ sur l'AE2022-900-02,

☐ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents s'y afférents.

Pièce jointe à la délibération :

AVENANT 2

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN informe les membres du Conseil communautaire que les mairies ont reçu, du syndicat Val de Loire Numérique, un courrier contenant toutes les informations nécessaires en cas de difficultés des habitants pour se connecter à la fibre.

DECISIONS DE PRESIDENT

- DP2024_202A** **PEEJ – Contrat de cession du droit d’exploitation d’un spectacle**
 « La Cie du Gouffignol », pour un montant de 810 € TTC
- DP2024_202B** **AEP – Etude de faisabilité pour la création d’un nouveau forage à Langeais – Secteur Sud**
 SAFEGE, pour un montant de 39 500 € HT
- DP2024_203** **PEEJ – Micro crèche de Hommes – Travaux de reprise suite infiltrations**
 - Cloisons : MV Aménagement, pour un montant de 777.42 € HT
 - Sols souples : PROLUDIC, pour un montant de 5 860 € HT
 - Raccordement du caniveau : MARANDEAU CHIGNARD, pour un montant de 4 741 € HT
- DP2024_204** **SERV POP – Raccordements électriques des terrains satellites pour l’accueil des citoyens français itinérants**
 SIEIL, pour un montant global de 51 824.74 € TTC
- DP2024_205** **SERV POP – Convention pour la mise à disposition d’un bureau – France Services de Langeais**
 Association AFPP
- DP2024_206** **AEP – Travaux de renouvellement du réseau – Rue des fondis à St Nicolas de Bourgueil**
 Entreprise VLS TP, pour un montant de 83 850.10 € HT
- DP2024_207** **AEP – Travaux d’extension du réseau – Rue des Daudères à Langeais**
 Entreprise JEROME BTP, pour un montant de 14 805 € HT
- DP2024_208** **FINANCES – Provision pour pertes de change 2024 – Budget Assainissement n°30100**
- DP2024_209** **SERV POP – Réhabilitation d’une grange en maison France Services à Château la Vallière**
 Attribution des 15 lots, pour un montant global de 1 286 286.71 € HT
- DP2024_210** **PEEJ – Convention pour la mise à disposition de la salle des fêtes de Bourgueil**
- DP2024_211** **FINANCES – Attribution d’une subvention à l’association Lire & Dire – 2 000 €**
- DP2024_212** **SERV POP – Fourniture de blocs sanitaires pour les terrains satellites pour l’accueil des citoyens français itinérants -**
 Entreprise S&MA, pour un montant unitaire de 26 170 € HT
- DP2024_213** **ENVIRO – Convention de mise à disposition de parcelles à passer avec la commune de Cinq Mars la Pile pour la restauration de la mare**
- DP2024_214** **AMENAGEMENT – Extension du réseau électrique – Zone d’activités Bois Simbert**
 SIEIL, pour un montant de 7 206.71 €
- DP204_215** **PGD – Pré-broyage, transport et traitement du bois massifié issue des déchèteries TOVAL**
 Entreprise Le Moulin des Chasles
- DP2024_216** **PEEJ – Convention de mise à disposition de locaux à passer avec la commune de La Chapelle sur Loire pour l’accueil périscolaire – Avenant 1**
- DP2024_217** **DEV TERR – Convention de mise à disposition de parcelles à passer avec la société LPDW – Lac de Pincemaille à Rillé**
 – Parcours acrobatique dans les branches
- DP2024_218** **SERV POP – Aménagement des terrains satellites pour l’accueil des citoyens français itinérants**
 Entreprise PIGEON TP, pour un montant global de 78 930.08 € HT
- DP2024_219** **DEV TERR – Demande de subvention – Projet hôtelier sur Bourgueil**
- DP2024_220** **SERV POP – Etudes techniques préalables à la restructuration de l’ex EHPAD de Bourgueil**
 Entreprise BTP Ingénierie, pour un montant global de 45 300 € TTC

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

OBJET	DATE / HORAIRE	LIEU
Conseil communautaire	Mardi 26 Novembre 2024 à 19h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins
Bureau communautaire	Mardi 10 Décembre 2024 à 18h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins
Conseil communautaire	Mardi 17 Décembre 2024 à 19h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Fait à Cléré les Pins, le 17/12/2024

Le Président,
Xavier DUPONT

Le secrétaire de séance,
Thierry ELOY

Affiché le :

